

inflexible. Les révolutionnaires se servent alors de ces preuves de prétendu autoritarisme pour justifier le recours à la violence dans leurs attaques réitérées contre la structure sociale. J'exhorte tous les Canadiens de ne pas se laisser obséder par ce que le gouvernement a fait aujourd'hui en réaction contre le terrorisme au point d'oublier ce qui a déclenché cette situation odieuse. Ce sont les révolutionnaires qui ont joué cette première carte en choisissant le recours aux bombes, à l'assassinat et au rapt.

A ceux qui s'inquiéteront de l'étendue des pouvoirs que le gouvernement a assumés dans cette conjoncture, je ne puis qu'assurer ma sympathie pour l'état d'esprit dans lequel ils se trouvent et je les félicite de l'avoir fait connaître. Toutefois, je me hâte de leur rappeler que le dossier de notre Parlement en matière de législation relative aux libertés individuelles garantit sans équivoque sa crédibilité et sa bonne foi.

Je promets de tenir la Chambre au courant de tout changement aux règlements. En outre, je m'engage à faire révoquer tous ces pouvoirs extraordinaires aussitôt qu'il sera démontré que la violence et les menaces de violence qui en ont rendu l'adoption nécessaire auront pris fin. J'ai l'intention de réitérer cette assurance à la population du Canada par le truchement des organes de diffusion plus tard aujourd'hui, et lui donner des explications sur l'initiative que le gouvernement a prise à cet égard.

Il serait inconvenant de ma part, monsieur l'Orateur, de ne pas exprimer à la Chambre, avant de me rasseoir, ma gratitude pour la compréhension dont font preuve à mon égard, depuis 24 heures, les chefs des partis de l'opposition et des membres du Conseil privé, notamment le très honorable député de Prince-Albert et le très honorable Lester B. Pearson. Je leur suis reconnaissant des sages conseils qu'ils m'ont prodigués.

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'affaire que nous examinons en ce moment est des plus graves. C'est une affaire lourde de conséquences pour notre pays et dont j'espère être en mesure de parler à la lumière et en pleine conscience des très graves implications soulevées par les mesures du gouvernement. Les chefs des autres partis et moi avons été avisés hier soir par le premier ministre (M. Trudeau) de la probabilité d'une telle mesure et je lui sais gré de ce geste. Il y eut aussi des discussions et je sais qu'il n'était pas du tout dans les intentions du premier ministre d'indiquer que l'initiative envisagée par le gouvernement bénéficiait de l'appui des chefs des partis de l'opposition. Je tiens seulement à bien établir que, si j'ai été informé de la décision qui allait être prise et si celle-ci a pu faire l'objet d'un échange de vues, je n'étais, bien sûr, pas en état de l'approuver et je ne l'ai approuvée en aucune façon.

En ce qui concerne la légalité de la proclamation de la loi sur les mesures de guerre, cela fait partie du pouvoir légal du gouvernement et je suis loin de le contester. La conclusion du gouvernement selon laquelle il règne un état d'insurrection réelle ou prévisible semble fondée. Il est le seul en mesure de savoir de quoi il retourne. Le

gouvernement a reçu des lettres auxquelles le premier ministre (M. Trudeau) a fait allusion et qui émanaient du gouvernement du Québec et des autorités civiles de Montréal.

Je ne mets donc pas en doute le caractère légitime de la proclamation mais je conteste le besoin qu'ont les gouvernements, y compris le gouvernement du Canada, d'agir effectivement à l'heure actuelle pour préserver la loi et l'ordre, surtout du fait des raptus qui se sont produits, de la séquestration de ces deux hommes contre rançon et de l'apparente impuissance des méthodes utilisées à mettre fin à la crise actuelle. Monsieur l'Orateur, j'insiste sur le fait que je ne mets pas en doute la nécessité de prendre des mesures efficaces pour faire appliquer des lois du pays. Toutefois, nous devons admettre que la mesure adoptée—le recours à la loi sur les mesures de guerre—est la plus sérieuse et la plus rigoureuse que le gouvernement pouvait prendre. Elle confère au gouvernement des pouvoirs très étendus. Bien entendu, j'insiste sur le fait que c'est le gouvernement qui a pris cette mesure et que c'est lui qui doit accepter la responsabilité d'avoir recours à cette loi car nous, dans l'opposition, ne sommes pas à même de juger si l'insurrection est réelle ou redoutée.

Je dis qu'il s'agit là d'une mesure très grave car il est évident que ses répercussions sont très vastes. La loi sur les mesures de guerre fournit la possibilité d'ingérences très poussées dans ce que nous considérons d'ordinaire être les droits et les libertés civiles des Canadiens. Il est vrai que le gouvernement a présenté et adopté des règlements qui ne réclament pas tous les pouvoirs de la loi sur les mesures de guerre, mais, cette loi ayant été invoquée, il y a certainement beaucoup d'autres pouvoirs en réserve auxquels le gouvernement pourrait recourir par règlement à n'importe quel moment. En outre, ces vastes pouvoirs décrits dans les règlements resteront en vigueur jusqu'au 30 avril 1971. C'est une longue période de temps. Évidemment, ces pouvoirs s'appliquent dans le pays tout entier.

Le premier ministre a mentionné quelque chose qui m'intéresse beaucoup, soit la possibilité qu'une mesure du genre mène à l'escalation et augmente la tendance de certains gens à être attirés vers les mouvements radicaux. Parce que je me rends compte du besoin d'activité et que je suis très intéressé aux mesures radicales adoptées par le gouvernement, je crois qu'il importe en ce moment que nous considérions le besoin de restreindre au minimum et autant que possible la durée de toute mesure extraordinaire.

• (11.30 a.m.)

Je n'ai nullement l'intention de faire preuve d'esprit de parti, en ce moment du moins. Aussi, en temps opportun, il faudra poser des questions sur les événements qui se déroulent actuellement au pays. Le premier ministre doit cependant trouver sa position des plus extraordinaires. Lui, qui a appuyé l'inclusion de la Déclaration des droits et des droits civils dans notre constitution, se voit contraint, relativement peu de temps après, d'en appeler à la loi sur les mesures de guerre et de suspendre pendant assez longtemps, les libertés civiles dont les Canadiens jouissent depuis toujours.